

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 30	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 7	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 25 novembre 2014

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 1er décembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n°2014-12-01-BD-36 :

Projet de réalisation de 100 pavillons en bande, Domaine de Bellevue à Woippy dans le cadre du programme ' Maison Durable ' : demande de financement.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'Equilibre Social de l'Habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU la demande de subvention de la société BLUE reçue en date du 13 novembre 2014 au titre de la participation de Metz Métropole au programme « Maison Durable »,
CONSIDERANT l'intérêt de ce dispositif qui s'inscrit dans la continuité de la politique active de Metz Métropole en matière d'accès sociale à la propriété et qui permettra à des ménages aux revenus modestes de devenir propriétaires d'un logement de qualité à un coût abordable sur le territoire de Metz Métropole,
CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités d'attribution de cette subvention entre Metz Métropole et le constructeur par une convention jointe en annexe,

APPROUVE le projet proposé par la société BLUE portant sur la réalisation de 100 pavillons, Domaine de Bellevue à Woippy,
DECIDE d'octroyer une subvention de 4 000 € par pavillon représentant une aide globale de 400 000 € à la société BLUE, dont les modalités d'attribution sont précisées dans la convention financière annexée à la présente,
DECIDE d'affecter 400 000 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer ce projet avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme
Metz, le 2 décembre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

**Relative à la participation communautaire à une opération
« Maison Durable » d'accession sociale à la propriété de
100 pavillons en bande – « Domaine de Bellevue » à Woippy
par la société BLUE**

Entre

La Société BLUE, dont le siège est situé 70 B Avenue de Thionville à WOIPPY, représentée par son Directeur, Hugues COGNON,
dénommée ci-après : « la société BLUE »,

d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 1^{er} décembre 2014,
dénommée ci-après : « Metz Métropole »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement d'un programme « Maison Durable » qui prévoit la réalisation de 100 pavillons en bande destinés à l'accession sociale à la propriété, par la société BLUE situés « Domaine de Bellevue » à Woippy.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La société BLUE a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par la société BLUE sur présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulant les dépenses effectuées.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE METZ METROPOLE

Metz Métropole s'engage à contribuer à la réalisation de 100 pavillons en bande par la société BLUE, situés « Domaine de Bellevue » à Woippy, à raison de 4 000 € par pavillon soit une aide totale de 400 000 €.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU CONSTRUCTEUR

En contrepartie de la subvention de Metz Métropole, la société BLUE s'engage, pour la réalisation des 100 pavillons, à respecter le cahier des charges afférent, visant à préciser et encadrer les modalités pratiques de ce type de programme. Les logements devront être certifiés par un organisme agréé et les ménages devront être primo-accédants et sous plafonds de ressources PSLA.

ARTICLE 5 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à la société BLUE dans les conditions suivantes :

- Premier versement de 200 000 €, sur présentation :
 - de la présente convention financière signée,
 - de la déclaration d'ouverture de chantier,
 - du permis de construire,
 - d'un relevé d'identité bancaire.

- Versement du solde après contrôle de l'achèvement des travaux et sur présentation des pièces suivantes :
 - la copie des contrats de réservation signés chez le notaire,
 - la certification environnementale des logements,
 - l'avis d'imposition des accédants afin de vérifier leur éligibilité au moment de la réservation.

Par ailleurs, le constructeur s'engage à fournir à Metz Métropole la copie de l'acte définitif de vente des logements dans un délai de 24 mois à compter de sa signature.

Le versement devra être demandé au plus tard 4 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le constructeur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par la société BLUE de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 7 – DIFFUSION

La société BLUE s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tout support relatif au projet financé.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour la société BLUE
Le Directeur

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Hugues COGNON

François GROSDIDIER
Sénateur-Maire de Woippy

Acte à classer

CS-BELLEVUE36

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-12-03T11-18-19.01 (MI89678271)

Identifiant unique de l'acte : 057-245700240-20141201-CS-BELLEVUE36-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Projet de réalisation de 100 pavillons en bande, Domaines de Bellevue à Woippy dans le cadre du programme "M. Durable" : demande de financement



Date de décision : 01/12/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. SubventionsActe : [erdp36.PDF](#)Pièces jointes : [erdp36 annexe.PDF](#)

Préparé

Date 03/12/14 à 11:18

Par [DELLES Catherine](#)

Transmis

Date 03/12/14 à 11:18

Par [DELLES Catherine](#)

Accusé de réception

Date 03/12/14 à 11:44